

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue à huis clos le 16 décembre 2020 à vingt heures trente au centre municipal, situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers, Lucien Thibault, Patrice Boisjoli, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Sont absents, messieurs les conseillers Sylvain Roy et Daniel Marchand.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures trente.

20-12-222

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 431-20 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2021
4. Règlement 432-20 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur des zones H3, Hc3 et H11 et différentes modalités - exercice financier 2021
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

20-12-223

3. Règlement 431-20 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2021

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 431-20 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2021.

ADOPTÉ

20-12-224

4. Règlement 432-20 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur des zones H3, Hc3 et H11 et différentes modalités - exercice financier 2021

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 500.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette taxe est l'imposition d'une taxe directe aux propriétaires de terrains vacants à l'intérieur des zones H3, Hc3 et H11.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes directes municipales;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 432-20 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur des zones H3, Hc3 et H11 et différentes modalités - exercice financier 2021.

ADOPTÉ

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant complété la séance est levée à 20h40.

Réjean Beaulieu
Maire

Charles Whissell
Directeur général par intérim